

## MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 1. OBJECTIF

Le Conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Technologies D-BOX Inc. (la « **Société** »), composé d'une majorité de directeurs non liés à la Société, est responsable de la gérance de la Société en accord avec ses règlements et conformément à toutes les lois et règlements applicables.

### 2. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Le Conseil conserve l'entière autorité et le pouvoir de faire tous les actes légaux et autres actions qui ne sont pas légalement ou autrement régis ou devant être exercés par les actionnaires de la Société ou de toute autre façon.

Tous les administrateurs agiront honnêtement et en toute bonne foi en vue des meilleurs intérêts de la Société et pour le bénéfice de l'ensemble des parties prenantes, y compris, sans limitation, les actionnaires, les employées et les créanciers de la Société, ainsi que les gouvernements et l'environnement. Ils exerceront le soin, la diligence et l'habileté qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables.

### 3. RESPONSABILITÉS

Dans l'exécution de ses fonctions, le Conseil (ou les comités du Conseil dûment constitués par le Conseil, dans la mesure où une telle délégation est permise par la loi et est spécifiquement faite par le Conseil) aura les responsabilités spécifiques suivantes :

1. **Le Conseil** - encadrer les directives et principes de gouvernance applicables à la Société c'est-à-dire : (i) la taille et la composition du Conseil; (ii) l'orientation des nouveaux administrateurs; (iii) les mesures pour la formation continue des directeurs; (iv) la description des fonctions applicables au président et membres de chaque comité, ainsi que les compétences et les habiletés que chaque administrateur devrait apporter au Conseil ou à chacun de ses comités; (v) la rémunération et le terme des nominations des administrateurs; et (vi) l'évaluation périodique de la performance du Conseil, de ses comités et de ses administrateurs, par rapport aux chartes du Conseil et à ses mandats
2. **Gestion de la Société**
  - a. La surveillance de l'observation des pratiques et des processus par le Conseil et la direction pour assurer la conformité aux lois applicables et aux standards moraux appropriés, y compris l'adoption de politiques et procédures d'entreprise et l'adoption d'un code écrit de conduite des affaires et de déontologie applicable aux administrateurs, officiers et employés de la Société, contenant les standards propices à promouvoir et favoriser l'intégrité ainsi qu'à dissuader les mauvais agissements, ;

- b. La présentation aux actionnaires et leur approbation de n'importe quel amendement aux statuts de la Société, amendement ou abrogation de n'importe quel règlement ou de tout sujet ou question tombant sous leur juridiction;
  - c. L'adoption et le contrôle d'un plan stratégique d'entreprise incluant un plan d'affaires annuel et un budget ainsi que sa révision périodique en tenant compte, entre autres, des occasions et des risques associés aux affaires;
  - d. L'approbation des objectifs annuels de la Société et du chef de la direction, incluant un budget d'exploitation et l'évaluation de la performance de la Société et de celle du chef de la direction comparativement aux objectifs et budgets approuvés ;
  - e. La surveillance des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion;
  - f. L'examen des principaux risques d'affaires de la Société et l'assurance de la mise en vigueur de systèmes appropriés et de polices d'assurance pour gérer ces risques.
  - g. L'examen, en temps opportun, de processus pour la planification de la relève, la révision périodique des plans de relève des personnes-clef de la direction, y compris le chef de la direction ;
  - h. L'approbation de la nomination des membres de la haute direction de la Société.
3. **Émission de valeurs mobilières** – L'autorisation de l'émission des valeurs mobilières de la Société conformément aux lois en vigueur;
  4. **Dividendes** – La déclaration de dividendes sur les actions de la Société ou l'approbation selon le cas, de l'achat, du rachat ou d'autre acquisition d'actions émises par la Société, conformément aux lois en vigueur;
  5. **Fiabilité et intégrité des principes et pratiques de comptabilité** – La surveillance de la fiabilité et de l'intégrité des principes et pratiques de comptabilité suivies par la direction dans les déclarations financières et autres rapports financiers et les pratiques de divulgation suivies par la gestion;
  6. **Rémunération** – La rémunération payée aux membres de la direction et aux administrateurs, y compris l'émission d'options et les ententes de consultation entre personnes liées;
  7. **L'intégrité du chef de la direction et autres officiers supérieurs** – Dans la mesure du possible, se satisfaire quant à l'intégrité du chef de la direction et des autres officiers supérieurs de la Société de telle manière que le chef de la direction et les autres officiers supérieurs répandent la culture de l'intégrité à travers la Société;
  8. **Aptitudes et indépendance des auditeurs externes** – La surveillance des aptitudes et de l'indépendance des auditeurs externes de la Société et de l'approbation des conditions générales des mandats de service de vérification comptable et autre, tel qu'exigé par et conformément aux lois et règlements de la ou des bourses et organismes réglementant les valeurs mobilières, auxquels la Société est assujettie;

9. **Performance des auditeurs indépendants** – L'évaluation de la performance des auditeurs indépendants, le remplacement de toute absence de service de l'auditeur indépendant entre les assemblées générales des actionnaires et la recommandation de la nomination annuelle ou, si approprié, du licenciement de l'auditeur indépendant de la Société aux actionnaires de la Société pour leur approbation conformément aux lois en vigueur;
10. **Approbation des états financiers consolidés vérifiés annuels** – L'examen et l'approbation des états financiers consolidés vérifiés annuels de la Société et, conformément aux lois en vigueur, l'approbation des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés de la Société;
11. **Approbation des prospectus, des bulletins annuels d'information, des rapports annuels ou autres rapports** – L'approbation des prospectus, des bulletins annuels d'information, des rapports annuels ou autres rapports, selon le cas, y compris les circulaires de procuration et avis de procuration envoyés aux actionnaires de la Société. La revue de la discussion et des analyses des conditions financières et des résultats d'opération par les membres de la direction et de tout autre document de divulgation significative, tel qu'établi par le Conseil de temps à autre;
12. **Recommandation de candidats pour l'élection ou la nomination au Conseil** - La recommandation de candidats pour l'élection ou la nomination au Conseil;
13. **Des décisions exigeant l'approbation préalable du Conseil** – Dans la mesure où cela n'a pas été couvert ci-dessus, la révision et l'approbation de toutes les transactions et sujets proposés, tels que décrits ci-après sous le titre 'Décisions exigeant l'approbation préalable du Conseil' et le cas échéant, conformément aux exigences de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, et conformément aux lois et règlements de la ou des bourses et organismes réglementant les valeurs mobilières, auxquels la Société est assujettie;

#### 4. DECISIONS EXIGEANT L'APPROBATION PREALABLE DU CONSEIL

Dans la réalisation de ses devoirs et responsabilités, le Conseil devrait être pleinement diligent dans la surveillance qu'il exerce afin d'éviter la fraude ou les abus. En conséquence, le Conseil peut mener des examens, études et enquêtes, et engager des conseillers légaux, financiers ou autres, aux frais de la Société et selon des fréquences et des conditions générales que le Conseil juge appropriés.

En plus des approbations exigées par les lois en vigueur ou les bourses sur lesquelles la Société inscrit ses valeurs mobilières et des organismes réglementant les valeurs mobilières, le Conseil (ou les comités du Conseil dûment constitués par le Conseil dans la mesure où une telle délégation est permise par la loi et est spécifiquement faite par le Conseil) passera en revue et approuvera avant leur mise en œuvre :

1. Tous les investissements non prévus au budget d'exploitation, toutes les fusions, acquisitions et tous les investissements et les dispositions significatifs de la Société;

2. Tous les emprunts et arrangements bancaires de la Société, tel que spécifié dans les politiques et règlements de la Société;
3. Tout financement par la Société, incluant l'émission d'instruments de dette, d'avoir propre et d'instruments dérivés; de façon plus générale, ceci comprend l'approbation de tout financement hors bilan par la Société ou par des entités ou filiales à but précis;
4. L'achat et le rachat de valeurs mobilières;
5. Tout changement aux statuts ou aux règlements de la Société;
6. L'embauche et si nécessaire, le licenciement du chef de la direction;
7. La rémunération payée aux administrateurs et toutes les questions de rémunération traitées par toute délégation de pouvoirs en place qui sont déléguées au conseil d'administration ou à un comité du conseil ;
8. L'octroi d'options aux employés, administrateurs et consultants dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société ;
9. L'exécution de mandats de consultation avec personnes liées ;
10. Toute autre décision sortant du cours normal des affaires de la Société, incluant toutes les décisions de stratégie et de règlement;
11. Toute autre question pour laquelle le Conseil a requis son approbation spécifique; et,
12. L'examen de la performance du Conseil à être effectué périodiquement.

## **5. LES ATTENTES DE LA DIRECTION**

La direction, menée par le chef de la direction, est responsable des opérations quotidiennes de la Société et de fournir au Conseil, directement ou par l'entremise du Président du Conseil, des informations complètes et précises sur les opérations.

Le Conseil s'attend à ce que la direction propose et, après approbation de Conseil, mette en œuvre le plan stratégique de la Société et soit responsable de la performance financière et concurrentielle de la Société. Le Conseil s'attend à ce que les ressources de la Société soient gérées de façon à rehausser la valeur de la Société au profit de l'ensemble des parties prenantes, y compris, sans limitation, les actionnaires, les employés et les créanciers de la Société, ainsi que les gouvernements et l'environnement et ce, avec une bonne considération pour la déontologie et la responsabilité sociale corporative.

Le Conseil peut demander que certains membres de la direction assistent en tout ou en partie à une réunion du Conseil ou à un Comité du Conseil et peut planifier des présentations par les gestionnaires aptes à fournir des opinions additionnelles fondées sur leur propre implication dans leur champ de compétences.

Chaque administrateur aura un accès complet à n'importe quel membre de la direction sur demande au chef de la direction, en tenant compte de la charge de travail et priorités de la direction. Le Directeur financier et le Conseiller légal de la Société pourront selon le cas, rencontrer privément le Comité de vérification et le Comité de régie.

Le Conseil et tous ses comités peuvent se fier à l'information fournie par les membres de la direction de la Société ou des conseillers externes et des auditeurs.

### **Général**

Rien dans ce mandat n'est destiné, ou peut être interprété, à imposer à n'importe quel membre du Conseil une norme de précaution qui soit, d'une façon quelconque, plus onéreuse ou plus étendue que la norme exigée par les différentes lois et règlements auxquels la Société est assujettie.